



**délibération :  
D\_2022\_3\_3**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : Piscine de Bray-  
sur-seine-Convention  
relative à la  
participation financière  
de la Communauté de  
Communes Bassée  
Montois aux droits  
d'entrée 2022**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des  
Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger,  
Le President.

Date de convocation du : 24 Mai 2022

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,  
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur  
MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc,  
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS  
Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine,  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON  
Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame  
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul,  
Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice,  
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur  
GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON  
Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger,  
Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur  
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-  
Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame  
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FLON Justine, Madame  
GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

**Pouvoirs** :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine  
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-  
Claude  
Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE  
Roger  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

**Absent(s)** : Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge,  
Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND  
Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES  
Sabine

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève,  
Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON  
Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,  
Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes entend ainsi prendre à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants le territoire Bassée Montois fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée ;

Considérant que la Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale au titre de la saison 2022 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les modalités financières de la participation à verser à la commune de Bray-sur-Seine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2022.

**Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 31/05/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 07/06/2022



Le président  
Roger DENORMANDIE